Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID: 030-213001886-20230710-D20230702-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU GARD

Nº 2023.07.02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES			L'an deux mil vingt-trois et le dix juillet à dix-neuf
AFFERENTS	EN	QUI ONT PRIS PART	heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
AU CONSEIL	EXERCICE	A LA DELIBERATION	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
			prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
			séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice
15	15	15	PUPET, Maire.
			<u>Présents</u> : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier,
DATE DE LA CONVOCATION			ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel,
			MARTINEZ Christine, GESSELLE Anne, BASSO
04 juillet 2023			Christine, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier,
			APARISI Marie-Hélène, SAYEN Gérard, BONY
DATE D'AFFICHAGE			Romuald, COULET Suzanne.
			Absents représentés: VIALLET Jacky, AZZOPARDI
04 juillet 2023			Jessie.
V1 Januar 2020			Absents non représentés :
OBJET DE LA DELIBERATION			Quorum: 13 présents, 15 votants.
FINANCES: tarifs restauration scolaire et périscolaire			Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à
année scolaire 2023/2024			Monsieur AVOUAC Olivier.
antice sectant avastavat			Madame AZZOPARDI Jessie a donné procuration à
			Monsieur PUPET Patrice.

Secrétaire de séance : ARCIDIAC JIsabelle.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir les tarifs de la restauration scolaire et ceux du périscolaire de l'école de Ners pour l'année scolaire à venir. Il rappelle les tarifs en vigueur à savoir :

Tarifs restauration scolaire:

- repas enfant : 4.00 €
- repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : 6.00 €
- Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas : 1.00 €

<u>Tarifs périscolaires</u>:

- accueil du matin, du midi (si existant) ou du soir : 1.10 €
- tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil) : 3.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

- FIXE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023 (20) 2030+213001886+20230710-D20230702-DE

- repas enfant : 4.00 €
- repas enfant majoré (selon conditions fixées par le règlement intérieur) : 6.00 €
- Enfant ayant un PAI (protocole d'accueil individualisé) avec panier repas : 1.00 €
- FIXE les tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :
- accueil du matin, du midi (si existant) ou du soir : 1.10 €
- tarif majoré selon conditions fixées par le règlement intérieur (tarif unique et par accueil) : 3.00 €.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance, ARCIDIACO Isabelle

Speidie

Le Maire, **PUPET Patrice**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.